

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138500-DE-1-1

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/368**

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Activités de recyclage de matériaux inertes non pollués pour leur valorisation par une installation mobile de traitement des matériaux (concassage - criblage) exploitées par la société Xeros Environnement sur la commune de Bordeaux. Demande d'enregistrement déposée le 4 septembre 2024 au titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'avis du Conseil Municipal est requis sur cette demande d'enregistrement effectuée auprès du Préfet par la société Xeros Environnement, afin de développer des activités de recyclage de matériaux inertes non pollués pour leur valorisation par une installation mobile de traitement des matériaux (concassage-criblage) sur un site situé sur la commune de Bordeaux.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 1 km des installations, sont en effet appelés à donner leur avis sur cette demande. La commune concernée est uniquement celle de Bordeaux.

La demande présentée est soumise à consultation publique environnementale du 7 octobre au 4 novembre 2024. Le dossier est ainsi consultable à la Mairie de Quartier La Bastide de Bordeaux, les avis pouvant être formulés sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou par voie postale ou électronique.

Le site Xeros Environnement sis 5 quai de Brazza est actuellement une activité de recyclage des déchets inertes non dangereux issus de l'industrie du BTP afin de produire des granulats recyclés, ainsi qu'une activité de transit de produits minéraux (négoce de granulats et stocks de granulats recyclés). Ces activités constituent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont actuellement déclarées en tant que telles auprès de la Préfecture de la Gironde.

En 2023, la société a développé son offre de services en créant la société XTC Concassage, lui permettant d'intégrer en interne la prestation de concassage-criblage qui était jusqu'à présent sous-traitée. Cette société a investi dans du matériel moderne, destiné à répondre aux besoins de plusieurs sites pour le recyclage des déchets inertes. Ce matériel étant plus puissant que le plafond du régime de la déclaration, il nécessite donc le passage de l'activité de concassage-criblage sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2515-1a) pour un volume maximum de 120 000 t/an traités et une puissance totale maximum de 460 kW.

La présente demande consiste donc à solliciter l'autorisation d'exploiter ce site sous le régime de l'enregistrement en vue d'y pratiquer des activités de recyclage de matériaux inertes non pollués pour leur valorisation par une installation mobile de traitement des matériaux (concassage-criblage). L'activité de négoce actuellement opérée sur le site n'est pas amenée à évoluer.

Les campagnes de concassage seront intermittentes et limitées dans le temps : 8 jours par mois en moyenne, soit une centaine de jours de recyclage par an environ.

La totalité du site industriel exploité par la société Xeros est incluse dans la parcelle cadastrale AF n°72 de la commune de Bordeaux. Cette parcelle, propriété de la société Fret SNCF, est occupée dans sa partie nord-ouest par les activités de Xeros Environnement et dans sa partie sud-est par son concurrent la société Guyenne Environnement. La partie centrale reste utilisée par la SNCF pour du stockage de matériel, cette dernière y accède depuis le portail de Xeros, via la piste nord-est. Le site est entièrement ceint de merlons ou de clôtures.

Le contexte dans lequel s'inscrit le projet est très urbanisé (agglomération de Bordeaux), avec :

- deux habitations à des distances proches (une première quai de Brazza à 190 m et une

seconde au sud de la rue Bouthier à 350 m) ;

- des commerces à des distances proches (quai de Brazza et rue Bouthier) ;

Un seul établissement recevant du public sensible (crèches, écoles, maisons de retraites...) est recensé à proximité (moins de 500 m). Il s'agit d'un centre de soin situé rue du Commandant Cousteau, derrière les Grands Moulins de Paris.

Conformément aux prescriptions réglementaires, le dossier de demande d'enregistrement comprend notamment : une évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé, une étude de la compatibilité de l'installation avec les documents d'urbanisme et les divers plans, schémas et programmes d'aménagement, une proposition sur le type d'usage futur, une description des capacités techniques et financières, et un justificatif du respect et des aménagements sollicités relatifs aux prescriptions des arrêtés types.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé conclut à des effets maîtrisés et limités, selon les différents domaines étudiés :

Bruit - Trafic/ Il n'y aura pas d'augmentation des volumes traités par rapport à la situation actuelle, et donc pas d'augmentation du trafic, ni d'augmentation des émissions sonores liées aux opérations de chargement/déchargement ou au transport des matériaux. L'installation de recyclage des déchets inertes, bien que mobile, sera implantée dans un secteur dédié sur le site. Elle constituera la source principale des émissions acoustiques sur le site, mais uniquement en période de concassage, c'est-à-dire une centaine de jours par an. Les engins opérant sur le site (chargeuse, pelle, camions) constituent autant de sources de bruit supplémentaires et quotidiennes. Le merlon mis en place sur le flanc sud-ouest constitue un écran permettant de protéger les activités situées rue Bouthier des émissions acoustiques de la société Xeros Environnement. L'horaire habituel de travail et de réception des camions restera 7h30-12h00 et 13h00-16h30 du lundi au jeudi et le vendredi 7h30-12h00 et 13h00-16h00, en dehors des week-ends et jours fériés. Une campagne de mesure de bruit dans l'environnement effectuée en décembre 2023 a montré des niveaux de bruit ambiant en limite de propriété de site conformes. Des mesures de bruit seront réalisées en 2 points dès la première campagne de recyclage afin de contrôler la conformité des émissions acoustiques effectives, puis l'année suivante (et éventuellement tous les 3 ans si aucun dépassement des seuils). Concernant les émissions vibratoires, il n'est pas prévu de mesure spécifique compte tenu de l'éloignement des habitations les plus proches et de l'absence d'activités particulièrement sensibles aux vibrations à proximité immédiate.

Eau / Le projet de développement de la plateforme de recyclage sera mis en place sur une plateforme où les eaux de ruissellement sont cantonnées à l'intérieur du site. Il n'y aura pas de rejet à l'extérieur de l'emprise, et donc pas d'incidence sur les eaux superficielles, et notamment la Garonne. Le site est concerné par le risque inondation, il est classé au Plan de Prévention des Risques inondation de Bordeaux en zone rouge hachurée bleue : secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives. L'étude de compatibilité réalisée en juillet 2015 avait conclu à la compatibilité des activités avec ce plan. Le projet de développement de la plateforme de recyclage ne nécessitera pas de travaux de terrassement ou de prélèvements d'eaux pouvant impacter les eaux souterraines. Dans le cas particulier d'un incendie ou d'une pollution intervenant sur la plateforme de recyclage, les eaux seront dirigées gravitairement vers un ouvrage de drainage puis dirigées via une canalisation enterrée sous la piste, vers un bassin de collecte étanché qui sera mis en place au sud-est du site. Il n'y aura aucun stockage de produits dangereux sur la plateforme de recyclage. Les produits chimiques sont stockés sur rétention au sein d'un container prévu à cet effet. Enfin, les eaux de pluie ruisselant sur les stocks de matériaux et sur les pistes sont dirigées gravitairement vers le nord-ouest du site pour rejoindre un bassin d'infiltration.

Déchets/ Les déchets réceptionnés sur site seront des déchets inertes à valoriser ou en transit (pour la fraction non valorisable). Les déchets non inertes non dangereux en mélange seront triés et stockés temporairement en bennes sur la plateforme principale avant retrait en filière de gestion adaptée. Les déchets inhérents aux activités de Xeros Environnement (hors matériaux inertes) seront pris en charge par les filières de gestion dédiées. Un registre des déchets sera tenu à jour.

Air - Odeurs/ Une installation de ce type ne génère pas d'odeurs particulières. Il n'y aura pas d'augmentation des volumes traités par rapport à la situation actuelle, et donc pas d'augmentation des émissions de poussières liées aux opérations de chargement/déchargement ou au transport des matériaux. Les émissions potentielles et diffuses de poussières dans l'atmosphère ne seront possibles que par temps sec. Dans le cadre

de la gestion de la plateforme de transit, une aspersion des surfaces nues et des stocks y est réalisée au besoin en période sèche. Le merlon mis en place sur le flanc sud-ouest constitue un écran permettant de protéger les activités situées rue Bouthier des émissions atmosphériques de la société Xeros Environnement. Une campagne de mesures de retombées de poussières dans l'environnement menée en septembre 2023 conclut que le site peut être classé comme « zone faiblement polluée ». Le programme de surveillance envisagé repose sur des mesures trimestrielles des retombées de poussières en 3 points autour de l'installation par la méthode des jauges.

Milieu Naturel/ L'ensemble du site exploité par la société Xeros n'est concerné par aucun zonage d'inventaire ou de protection en lien avec le milieu naturel (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de Protection Biotope, Réserves et Parcs, Zones Humides, ...). On notera néanmoins la présence la zone Natura 2000 de la Garonne qui est localisée au plus près à 180 m au nord-ouest du site. Compte-tenu de l'éloignement du site avec le fleuve, son isolement sur le plan hydraulique, les mesures mises en place pour limiter les impacts (cf. § Eau), le projet n'aura pas d'incidence directe sur ce site Natura 2000.

Paysage/ Le site se situe dans un environnement industriel, où dominant de grands bâtiments aux emprises et aux élévations conséquentes (Grands Moulins de Paris, dépôts du tramway, hangars de la rue Bouthier). Les quelques habitations situées à proximité ne disposent pas d'ouvertures vers le site et n'ont donc pas de perception visuelle sur l'activité. La totalité des bordures nord-ouest et sud-ouest de l'emprise a développé une végétation dense, limitant significativement la visibilité sur le site depuis le quai ou depuis les commerces de la rue Bouthier. La bande végétalisée de la bordure sud-ouest est en outre classée au PLU comme une trame verte. L'activité de recyclage se poursuivra selon les mêmes modalités qu'actuellement, seule la puissance du matériel évoluera. Le merlon qui sera mis en place sur le flanc sud-ouest de l'emprise constituera un écran visuel limitant la perception sur le site depuis la rue Bouthier.

Risques internes liés à l'exploitation du site / Compte tenu de la nature des risques identifiés et des mesures préventives et d'intervention mises en oeuvre, le niveau de risques induit par le projet d'installation peut être considéré comme conforme. Une réserve incendie de 120 m³ équipée pour son utilisation par les services de secours sera installée sur le site à moins de 100 m de l'installation de traitement.

Compatibilité de l'installation avec le PLUi de Bordeaux Métropole/ Le site Xeros Environnement est localisé en zone US3-1 IP, c'est-à-dire en zone d'activités « industrie et plate-forme logistique » soumise potentiellement à des risques d'inondation fluvio-maritimes. L'emprise est également concernée par deux servitudes : la servitude d'intérêt général IG 33 « réalisation d'un lycée » sur toute l'emprise du site, et l'élément de continuité écologique – trame verte C1019 « Liaison paysagère Bouthier » correspondant à la zone boisée en bordure sud-ouest du site.

Usages futurs du site/ L'usage futur du site prévu par l'exploitant dans le cadre de la remise en état est un usage industriel sur la totalité du site. Cette proposition n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi, c'est-à-dire avec la réalisation projetée d'un établissement sensible recevant du public (lycée) et le maintien de la bande boisée au sud-ouest du site.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose ainsi Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la présente demande, permettant à la société Xeros Environnement de pratiquer des activités de recyclage de matériaux inertes non pollués pour leur valorisation par une installation mobile de traitement des matériaux (concassage-criblage), selon les conditions techniques et réglementaires exposées précédemment. Cet avis sera cependant assorti de la demande effectuée auprès de Monsieur le Préfet de bien vouloir imposer à l'exploitant une remise en état compatible avec un établissement sensible recevant du public (lycée) et le maintien de la bande boisée au sud-ouest du site. Nous demandons également à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire vérifier périodiquement : le respect des niveaux sonores imposés réglementairement dès la première campagne de recyclage, et la surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement du site de manière trimestrielle.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie JUSTOME